

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (19) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Nelly, DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (5) : Mmes et MM. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par ROCH Christian), ALIBERT Sylvie (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), HARDOUIN Michel (représenté par procuration par ROUQUIE Vincent), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par COUSTOU Jean-Claude), JOUBERT Michel (représenté par procuration par VIERSOU Christophe).

Absents excusés (1) : M. MARTINS David.

Absents (2) : Mme et M. LABROUE Delphine, PARRA Angel.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 23 août 2017

01. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU- 2016

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2016.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** le rapport annuel sur l'eau 2016.

M. PUECH interroge M. FERLAND sur la raison de la forte augmentation du volume importé au Syndicat du Limargue (+35%). M. FERLAND indique qu'il y a eu des problèmes sur la ressource. M. SYLVESTRE ajoute que la commune subit le mauvais positionnement du pompage qui provoque de l'ensablement.

M. SYLVESTRE précise que la fin de l'étude du schéma directeur sur l'eau potable permettra de prévoir un programme pluriannuel de travaux sur le réseau.

M. GROUGEARD précise que l'entreprise Valade va intervenir pour le contrôle du pompage des Courtilles.

02. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2016

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2016. Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,
- **ACTE** le rapport annuel sur l'assainissement 2016.

M. GROUGEARD précise que le plan d'épandage des boues deux fois par an est différent de l'épandage de digestat (méthanisation) car les boues peuvent contenir des métaux lourds, à l'inverse du digestat. M. FERLAND précise que des analyses « point zéro » sont effectuées sur le sol avant épandage.

M. PUECH indique que cet exposé montre que le système d'assainissement est insuffisant. M. SYLVESTRE acquiesce et explique que le moyen le plus simple, pas le moins onéreux, serait de construire le réseau en séparatif mais que cet objectif est impossible à atteindre avant un siècle au vu des coûts faramineux engendrés pour la collectivité. Il conclut que le schéma directeur sur l'assainissement permettra de prévoir des travaux sur l'assainissement pour une dizaine d'années.

03. OBJET : TARIFS DE L'EAU (PART COLLECTIVITÉ) POUR 2018

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

AEP	
• ABONNEMENT	38.00 € HT (dont 15.00 € HT Limargue)
• CONSOMMATION jusqu'à 10 m ³	Gratuité
• CONSOMMATION à compter de 11 m ³	0.46 €

M. SYLVESTRE précise que l'augmentation du prix de la consommation de 0.44€ à 0.46€ correspond à la volonté que l'importation au Syndicat du Limargue soit neutre (coût de l'importation : 0.46€/m³).

M. GROUGEARD s'absente avant le vote de l'affaire.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), MAIGNE Solange, GARBE Daniel, COUSTOU Jean-Claude (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ROUQUIE Vincent (HARDOUIN Michel), GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Nelly, DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe (JOUBERT Michel), PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

04. OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE D'EAU (SYNDICAT DU LIMARGUE/ SAUR/ COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de vente d'eau du Limargue à notre collectivité, joint à cette délibération, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le fermier SAUR, le syndicat du Limargue ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), MAIGNE Solange, GARBE Daniel, COUSTOU Jean-Claude (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ROUQUIE Vincent (HARDOUIN Michel), GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Nelly, DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe (JOUBERT Michel), PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

05. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. GROUGEARD rejoint à l'assemblée avant le vote de l'affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le budget principal

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°3 du 26 octobre 2017

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-3 025,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	3 025,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	3 025,00 €
20 - Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	2031,020	1035,00		
Frais d'études	2031,025	335,00		
Frais d'études	2031,511	420,00		
Frais d'études	2031,93	235,00		
9137 - Cimetières				
Equipements du cimetière	21316.026	1 000,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		3 025,00 €		3 025,00 €

06. OBJET : DÉLIBÉRATION D'EMPRUNT

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de projets à mener dans les trois années à venir (opération cœur de village et aménagement du Foirail, rénovation ou construction de l'école élémentaire...).

M. SYLVESTRE précise que cet emprunt correspond à la volonté de profiter des taux actuels peu élevés car les dépenses d'investissement, en dépit de l'ensemble des investissements réalisés cette année, sont pratiquement couvertes par les subventions et l'autofinancement. Cet emprunt est à remboursement différé : on commencera à rembourser le capital dans deux ans. On désendette d'environ 1 million d'euros en deux ans et on remboursera 500 000 supplémentaires dans deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Type :	Moyen Terme en capital constant.
Montant :	500 000 €
Durée :	180 mois avec 24 mois de différé d'amortissement
Amortissement :	Echéances dégressives
Périodicité :	Trimestrielle
Taux fixe :	1.44 %
Frais dossier :	1 000 €

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

07. OBJET : AMÉNAGEMENT PLACE DU FOIRAIL – DÉLIBÉRATION DEMANDANT L'INSCRIPTION À CAUVALDOR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLAGE

La commune de Gramat, dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, souhaite poursuivre son programme de revalorisation de son bourg centre par l'aménagement de la place du Foirail.

Les travaux d'aménagement de la place du Foirail rentrent dans le cadre des opérations « cœur de village » dont la compétence est exercée par CAUVALDOR.

Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux...) et bénéficiant de subventions (Etat, Région, Département...).

Ces opérations peuvent être menées en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie).

La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SOLLICITE** l'intercommunalité pour porter les études et la réalisation de l'opération d'aménagement de la place du Foirail dans le cadre de l'opération « cœur de village »,
- **AUTORISE** la commune à s'engager à payer sa part d'autofinancement par fonds de concours à CAUVALDOR,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

08. OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-AIGNAN DE SAINT-CHIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

Considérant que l'association « les Amis de l'Eglise de Saint-Chignes » (AESC), propose de se constituer partenaire du projet de restauration de l'Eglise Saint-Aignan de Saint-Chignes,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription en partenariat avec l'association AESC, dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Aignan de Saint-Chignes,

Considérant la volonté de la commune de Gramat de participer à la réhabilitation de ce monument,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune, déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DÉCIDE** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'église Saint-Aignan de Saint-Chignes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de souscription correspondante,
- **LANCE** la campagne de mécénat populaire de l'église Saint-Aignan de Saint-Chignes,
- **PRÉCISE** que l'animation de cette opération est assurée par l'association des Amis de l'Eglise de Saint-Chignes.

09. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°140/2016)

En raison des conditions climatiques défavorables, il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

VENTE de FOIN

Prix à l'ha

80.00 €

10. OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS EN NATURE RELATIVE À L'EMBELLISSEMENT DES RONDS-POINTS DE LA DÉVIATION DE GRAMAT – RD 840

La commune de Gramat souhaite aménager les trois giratoires de la déviation sur la RD 840 dans le but d'embellir les entrées dans l'agglomération de Gramat. Ces travaux d'amélioration d'un ouvrage public impliquent des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Il est nécessaire d'établir une convention fixant les conditions de la participation, en nature de la commune de Gramat à l'amélioration des îlots centraux des ronds-points de la déviation de Gramat-RD 840 ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Gramat pour la réalisation de ces aménagements.

Mme RUAUD précise qu'un ou deux ronds-points seront alloués au Parc animalier avec la présence de sculptures animalières réalisées par M. JEANDRON (ours et loups). Les plantes nécessitant de l'arrosage et de l'entretien sont proscrites.

M. GROUGEARD précise que depuis 2012, les ronds-points doivent être franchissables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'offre de concours en nature relative à l'embellissement des ronds-points de la déviation de Gramat,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

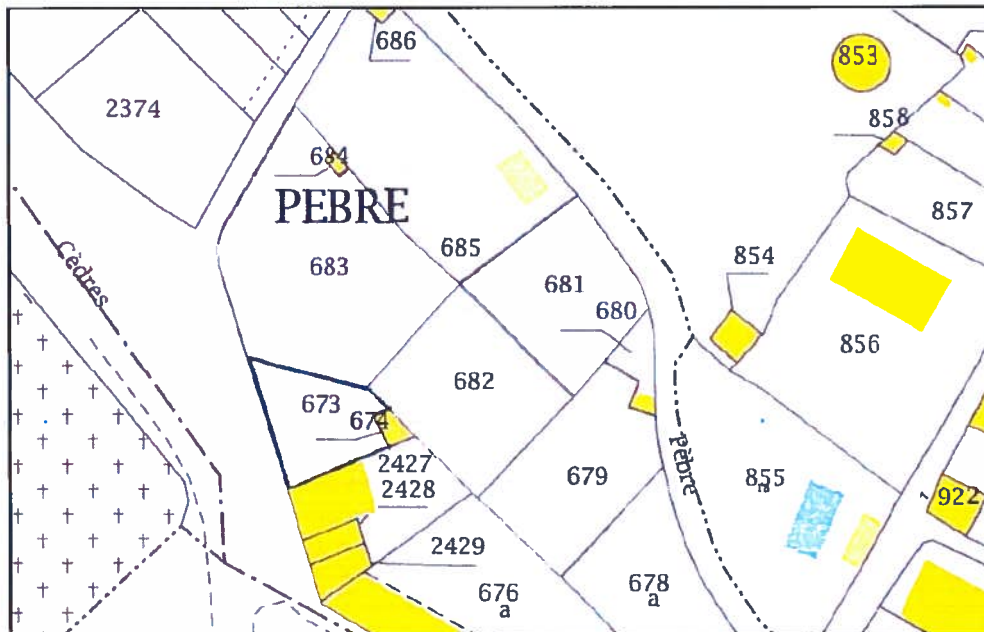
11. OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. le Maire informe que la SASU « Lot Cantal Funéraire » sise à Figeac sollicite l'autorisation de la Préfecture pour créer une chambre funéraire avenue des Cèdres à Gramat. Il s'agit de la construction en usine d'un bâtiment modulaire avec façades bois et déposé sur la parcelle OG 673 avec des moyens de levage.

La superficie du bâtiment est de 39.3 m² comprenant :

- un hall d'entrée et un salon d'accueil,
- des sanitaires,
- un salon de présentation,
- une partie technique avec salle de préparation.

Ce complexe sera pourvu de 3 places de parking dont 1 PMR.



M. GROUGEARD précise que la commission d'urbanisme a émis un avis défavorable quant à la construction pour un problème de voirie. Mme RUAUD précise que l'avis demandé ce soir est relatif à l'existence de cette chambre.

M. SYLVESTRE donne la parole à M. JEANJEAN, représentant la SASU « Lot Cantal Funéraire » qui explique que « Le choix funéraire » a obtenu le marché des réquisitions de police et de gendarmerie (qui s'élèvent à 3 ou 4 par semaine dans le département). Les corps, devant l'absence de chambre dans le nord du département, sont amenés à Cahors ou Figeac alors que le médecin expert est à Martel. Les frais pratiqués dans la chambre funéraire gramatoise existante sont trop onéreux pour le Ministère de la Justice.

M. COUSTOU Estime que le problème se situe sur la destination de la place autour de cette chambre qui est une place de promenade, le projet lui paraît donc peu approprié.

Mme MAIGNE indique qu'elle risque d'être détériorée car elle sera isolée.

Mme POIRRIER s'étonne qu'un document d'architecte soit déjà sur les lieux. Il s'agit d'un document utile à la demande de permis de construire précise M. JEANJEAN.

M. ROUQUIE demande si c'est déjà décidé. M. SYLVESTRE estime que oui. Il ajoute, en s'adressant à M. JEANJEAN, que la question qui reste à voir est celle de la voirie, le goudronnage à effectuer étant situé sur un chemin privé, il sera à vos frais. M. JEANJEAN acquiesce.

Vu l'article R.2223-74 du CGCT, qui stipule la consultation par le préfet du Conseil municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

Vote :

10 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Nelly, PUECH Roland.

8 Contre : Mmes et MM. COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe (JOUBERT Michel), DUPARCQ Elisabeth, POIRRIER Michelle.

6 Abstentions : MM. ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (via la procuration laissée à COUSTOU Jean-Claude), HARDOUIN Michel.

M. VIERSOU espère, au vu de l'ensemble des travaux dont il a été question ce soir, que la commission travaux se réunira à l'avenir.

12. OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LES COMMUNES DE RESIDENCE CONCERNANT LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES GRAMATOISES

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une concertation entre la commune de Gramat et les communes de résidence quant à la fixation des montants des frais de fonctionnement des écoles publiques gramatoises sous l'égide de la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention de concertation entre la commune de Gramat et les communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques gramatoises,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

13. OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Affaire retirée de l'ordre du jour.

14. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade, à compter du 01^{er} novembre 2017,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique à compter du 01^{er} novembre 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint Technique	8

15. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à 30h00/semaine, suite à une augmentation de temps de travail,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'animation à 32h00/semaine	1

16. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T) - BLOC N°1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix**

- **D'ADOPTER** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

17. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) - BLOC N°2

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix**

- **D'ADOPTER** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

18. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) - BLOC N°3

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 01^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix**

- **D'ADOPTER** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Maison Pestel

M. SYLVESTRE lit in extenso le courrier de réponse de Mme Carole DELGA à M. Raphaël DAUBET, courrier qui indique notamment que le projet présenté par la galeriste Marie-Hélène BOU est à l'étude au sein des services de la Région. M. SYLVESTRE précise qu'il va contacter M. LABARTHE pour provoquer une réunion où seront conviés Mme BOU, M. GARBE, Mme MAIGNE ainsi que M. LIEBUS pour savoir comment articuler ce projet avec le projet initialement projeté regroupant artisanat d'art, PNRCQ, office de tourisme et portail Grands Sites.

M. PUECH s'interroge sur le suivi de ce dossier ou son absence de suivi comme mentionné par Mme DELGA. M. SYLVESTRE précise que le Président de la Chambre des métiers et Mme MAIGNE s'en sont occupés très régulièrement. Il indique qu'un projet a été présenté à Mme DELGA mais que la commune n'a aucune prise sur la réalisation, n'étant pas propriétaire. Il ajoute que les clauses suspensives des sœurs Pestel concernant le maintien d'un musée à l'intérieur du bâtiment ne sont plus.

Compétence gymnase de Cauvaldor

Mme POIRRIER interroge M. SYLVESTRE quant à la compétence gymnase. Théoriquement Cauvaldor a la compétence depuis le 01^{er} février 2017. Mais ce transfert de compétences doit passer à la CLECT et être votée à l'unanimité. Or une commune ne souhaite pas investir à hauteur des besoins dans son gymnase. La décision a donc été ajournée.

Poubelles

Mme POIRRIER s'interroge sur la disparition des poubelles au cimetière. Renseignements seront pris et communiqués.

M. DAGNAUD interroge alors sur celles de la place de la Halle. Mme RUAUD précise qu'un devis de 12 000 € a été établi pour leur enlèvement. M. SYLVESTRE indique qu'il est nécessaire de le budgétiser. Il ajoute qu'il s'est exprimé de façon défavorable quant à la généralisation des poubelles enterrées sur Cauvaldor au vu des nuisances notamment olfactives engendrées parfois.

Mme DUPARCQ indique que des détritiques sont laissés à côté des poubelles mais ne sont jamais retirés. Mme RUAUD précise que ces incivilités relèvent non pas de Cauvaldor, qui enlève seulement le contenu des

containers, mais des agents communaux, qui n'ont pas le temps matériel de vérifier l'ensemble des emplacements de la commune.

Allées des cimetières

Mme POIRRIER demande la raison pour laquelle l'allée, située à droite en entrant, n'a pas été goudronnée jusqu'au bout mais ajoute que le résultat est quand même tout à fait satisfaisant. Mme RUAUD précise que seules deux allées, principale et centrale, ont été goudronnées. D'autres seront peut-être effectuées mais de façon échelonnée pour des raisons budgétaires. Un espace vert sera également aménagé.

Chemin du Mas de Regardet

M. VIERSOU évoque les détritiques (canettes et autres) qui jonchent ce chemin et demande s'il ne serait pas possible qu'il soit obturé à ses deux extrémités pour rendre son accès difficile. M. SYLVESTRE précise qu'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique a été pris pour empêcher de tels usages. La situation sera étudiée dès demain.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 27 octobre 2017

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 27 octobre 2017

